

Affichage le 23 mai 2023

**VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 YVELINES CEDEX**

**Arrêté portant commissionnement en matière d'infraction à la salubrité
publique**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1312-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542-1 et suivants ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU l'arrêté municipal N°368/2019 portant réglementation de la gestion des résidus urbains ménagers ;

VU l'arrêté municipal N°0544/2011 portant réglementation de la salubrité publique, la sûreté, la tranquillité publiques et la sauvegarde de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de gérer au mieux la salubrité dans l'espace public et son environnement.

ARRETE


ARTICLE 1 Philippe GUILBERT est désigné pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles de salubrité publique, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 2 Conformément à son assermentation délivrée par le Tribunal d'Instance, Philippe GUILBERT jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'un référé auprès du Préfet ou d'une autre contestation directe auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

ARTICLE 4 Le Commissaire Divisionnaire, Chef de l'agglomération de police de Sartrouville, le Directeur Général des Services et le Chef de service de la Police municipale de la Ville de Maisons-Laffitte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Laffitte le 12 mai 2023.


Le maire
Jacques MYARD
R3